

## SECTION 1 IDENTIFICATION

Voir instructions Section B

## 1.1 REQUÉRANT (personne physique)

Nom		Prénom		N° d'intervenant	
Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)			App.	Ville, village ou municipalité	
Province	Pays	Code postal	Téléphone (domicile)	Téléphone (bureau)	Poste
Télécopieur		Adresse de courrier électronique			

## 1.2 DEMANDEUR (titulaire de claims)

<input type="checkbox"/> ENTREPRISE	Nom de l'entreprise		N° matricule (NEQ)	N° d'intervenant	%
ou	Nom		Prénom	Date de naissance	N° d'intervenant
<input type="checkbox"/> PARTICULIER					%
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)			App.	Ville, village ou municipalité	
Province	Pays	Code postal	Téléphone (domicile)	Téléphone (bureau)	Poste
Télécopieur		Adresse de courrier électronique			

S'IL Y A PLUS D'UN TITULAIRE, ANNEXER UNE LISTE AVEC TOUS LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS À LA SECTION 1.2

## 1.3 ADRESSE DE CORRESPONDANCE (si différente de celle du titulaire)

Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)			App.	Ville, village ou municipalité	
Province	Pays	Code postal	Téléphone (domicile)	Téléphone (bureau)	Poste
Télécopieur		Adresse de courrier électronique			

## SECTION 2 LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ

Voir instructions Section C

Claim ou claims touchés par la prise d'échantillonnage	Nom de la propriété

## SECTION 3 INFORMATION SUR LE PROJET

Voir instructions Section D

Raison de la demande	Substance à échantillonner	Quantité maximale (tonnes métriques)
<input type="checkbox"/> Expédition <input type="checkbox"/> Prélèvement		
Méthode de prélèvement	Durée de prélèvement	Période de prélèvement
<input type="checkbox"/> Prélèvement en surface <input type="checkbox"/> Prélèvement à l'intérieur d'une aire d'accumulation <input type="checkbox"/> Prélèvement souterrain		Du Au
3.1	Référence (Document/page)	
<input type="checkbox"/> Description du projet		
3.2	Référence (Document/page)	
<input type="checkbox"/> Description des récents travaux réalisés (volet géologique à clarifier)		
3.3	Référence (Document/page)	
<input type="checkbox"/> Dernière estimation des ressources et des réserves		
3.4	Référence (Document/page)	
<input type="checkbox"/> La raison pour la prise d'échantillonnage		
3.5	Référence (Document/page)	
<input type="checkbox"/> Description sommaire des mesures de restauration		

**SECTION 4 USINAGE**

Voir instructions Section E

Intention de construction d'une usine pilote ou de démonstration?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non*	* Si <i>Non</i> fournir une copie du contrat d'usinage ou de la lettre d'intention d'usinage.
Lieu d'usinage :		

**SECTION 5 AMÉNAGEMENT SUR LE SITE**

Voir instructions Section F

**Installations prévues sur le site<sup>(1)</sup>**

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Halde à stériles           | <input type="checkbox"/> Campement*                   | <input type="checkbox"/> Entrepôt d'explosif   |
| <input type="checkbox"/> Parcs à résidus ou bassins | <input type="checkbox"/> Aire ou piste d'atterrissage | <input type="checkbox"/> Dépôt de carburant    |
| <input type="checkbox"/> Halde à mort-terrain       | <input type="checkbox"/> Puits                        | <input type="checkbox"/> Aire d'entreposage    |
| <input type="checkbox"/> Construction*              | <input type="checkbox"/> Rampe d'accès                | <input type="checkbox"/> Sortie de ventilation |
| <input type="checkbox"/> Autres, spécifier :        |   |  |

**(1)** Si vous avez coché au moins une des cases, une demande d'utilisation du territoire public est alors requise. Pour déposer la demande, rendez-vous sur cette page : <https://mem.gouv.qc.ca/territoire/location-terrains-droits/adresser-demande-utilisation-territoire-public>.

\* Construction ou campement, autres que ceux autorisés en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les mines* (LM).

Intention d'installation d'une halde à stériles ou d'un parc à résidus?	<input type="checkbox"/> Oui* <input type="checkbox"/> Non	* Si <i>Oui</i> , déposer une demande d'approbation d'emplacement destinée aux résidus miniers en vertu de l'article 241 de la <i>Loi sur les mines</i> . Pour se faire, remplir l' <b>ANNEXE I</b> .
Intention d'ériger ou de maintenir une construction temporaire sur le terrain du ou des claims faisant l'objet de la demande?	<input type="checkbox"/> Oui* <input type="checkbox"/> Non	* Si <i>Oui</i> , prendre connaissance de la <a href="#">directive</a> intitulée « Autorisation d'ériger ou de maintenir une construction sur les terres du domaine de l'État ». Déposez, le cas échéant, une <a href="#">demande d'autorisation d'ériger ou de maintenir une construction sur une terre du domaine de l'État</a> (article 66 de la LM). Pour se faire, remplir l' <b>ANNEXE II</b> .

**SECTION 6 PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION**

Voir instructions Section G

Prendre connaissance des seuils mentionnés à l'article 108 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure quant à l'obligation de déposer un plan de réaménagement et de restauration

Les travaux planifiés sont-ils soumis au dépôt d'un plan de réaménagement et de restauration?	<input type="checkbox"/> Oui* <input type="checkbox"/> Non	* Si <i>Oui</i> , prendre connaissance du <a href="#">Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec</a> et déposer au MERN un plan de réaménagement et de restauration. Le cas échéant, l'autorisation d'échantillonnage ne pourra être délivrée qu'après acceptation du plan de réaménagement et de restauration.
---	--	---

**SECTION 7 DÉBOISEMENT**

Voir instructions Section H

Déboisement nécessaire?	<input type="checkbox"/> Oui* <input type="checkbox"/> Non	* Si <i>Oui</i> indiquer la superficie :
Un chemin d'accès doit-il être aménagé/construit?	<input type="checkbox"/> Oui* <input type="checkbox"/> Non	* Si <i>Oui</i> , assurez-vous d'obtenir les permis requis à cet effet : <a href="https://mffp.gouv.qc.ca/">https://mffp.gouv.qc.ca/</a> .

**SECTION 8 AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Voir instructions Section I

Les travaux planifiés sont-ils assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> ?	<input type="checkbox"/> Oui* <input type="checkbox"/> Non	* Si <i>Oui</i> , assurez-vous d'obtenir les autorisations ou les actes statutaires à cet effet : <a href="http://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/inter.htm">http://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/inter.htm</a> .
--	--	---

**SECTION 9 DOCUMENTATION À JOINDRE**

Voir instructions Section J

- Une copie certifiée de la résolution du conseil d'administration ou du règlement interne.
- Le dernier rapport technique de la propriété, lorsque disponible.
- Une carte de localisation à l'échelle 1:50 000 géoréférencée (emplacement de l'échantillonnage et des chemins d'accès au site).
- Un shapefile (emplacement des aménagements planifiés et des travaux projetés).
- Des photographies (géoréférencées) ou des documents visuels récents montrant l'état du site.
- Plans, dans le cas d'activités souterraines.
- Une copie de l'autorisation environnementale en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou de la demande en cours, lorsque disponible (facultatif).
- Tous documents pertinents pour justifier la demande.

**SECTION 10 DÉCLARATION DU RESPONSABLE**

Voir instructions Section K

- Je déclare que tous les renseignements fournis sur le formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets.
- Je déclare, en date de la présente, avoir pris connaissance de l'article 108 du *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* et avoir déposé un plan de réaménagement et de restauration si les travaux prévus sont visés par cet article. Ainsi, je suis informé que l'autorisation d'échantillonnage pourra être délivrée qu'après acceptation du plan de réaménagement et de restauration.
- Je consens à ce que les renseignements et les documents que je dépose soient communiqués à d'autres ministères et organismes publics, si cela s'avérait nécessaire, dans le but de permettre le traitement de ma demande.

Requérant (signataire) est un mandataire  Oui  Non

Date :	Signature : _____
	Nom du signataire (lettres moulées) : _____

**Veillez transmettre ce formulaire ainsi que les documents exigés :****Par courriel :**[service.mines@mern.gouv.qc.ca](mailto:service.mines@mern.gouv.qc.ca)**Par la poste :**

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
Direction du développement et du contrôle de l'activité minière  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, Bureau C-320  
Québec (Québec) G1H 6R1

**Nous joindre :**

Téléphone : 418 627-6292  
sans frais : 1 800 363-7233  
télécopieur : 418 643-9297  
[service.mines@mern.gouv.qc.ca](mailto:service.mines@mern.gouv.qc.ca)

# INSTRUCTIONS

## A. INFORMATION GÉNÉRALE

Le titulaire de claim peut prélever ou expédier un échantillon pour toute substance minérale, tant qu'il respecte le seuil de moins de 50 t par claim. Cependant, une fois que ce seuil est dépassé, il doit demander, avec ce formulaire, une autorisation d'échantillonnage en vertu de l'article 69 de la *Loi sur les mines* :

*« Le titulaire de claim ne peut extraire ou expédier des substances minérales qu'à des fins d'échantillonnage et que dans une quantité inférieure à 50 tonnes métriques.*

*Toutefois, le ministre peut autoriser le titulaire de claim, qui lui démontre la nécessité d'extraire ou d'expédier une quantité supérieure de substances minérales autres que des substances minérales de surface, à extraire ou à expédier une quantité fixe de ces substances minérales aux fins d'établir les caractéristiques du minerai. Le titulaire du claim doit faire rapport au ministre, dans l'année qui suit cette extraction, de la quantité de substances minérales extraites et du résultat des tests effectués.*

*La demande d'autorisation doit être accompagnée du paiement des frais fixés par règlement »*

La quantité maximale de substances minérales pouvant être extraite ou expédiée à des fins d'échantillonnage, au sens de l'article 69 de la LM, est déterminée en fonction du type de minerais :

### 1- Toutes les substances minérales à l'exception de l'or

La quantité maximale pouvant être extraite ou expédiée à des fins d'échantillonnage, pour toutes les substances minérales à l'exception de l'or, est de 50 000 t.

Une quantité supplémentaire pourrait être autorisée lorsque le titulaire démontre au ministre la nécessité de poursuivre ses essais métallurgiques.

### 2- Minéralisation aurifère

La quantité maximale pouvant être extraite ou expédiée à des fins d'échantillonnage, pour les minéralisations aurifères, est modulée en fonction de sa méthode d'extraction :

#### a- Prélèvement en surface

Lorsque l'échantillon est prélevé en surface et n'implique pas d'activités souterraines, la quantité maximale pouvant être autorisée est de 5 000 t.

#### b- Prélèvement à l'intérieur d'une aire d'accumulation

Lorsque le prélèvement s'effectue à l'intérieur d'une halde à stérile, basse teneur ou d'un parc à résidus, la quantité maximale pouvant être prélevée, pour l'ensemble des aires d'accumulation du terrain, est de 15 000 t.

#### c- Prélèvement souterrain

Dans le cas où le prélèvement serait souterrain (p. ex., accès par puits ou portail), la quantité maximale pouvant être autorisée, pour l'ensemble du terrain, est de 15 000 t.

Une quantité supplémentaire à celle-ci pourrait être autorisée dans le cas d'un prélèvement souterrain de minerai d'or, à condition que :

- le titulaire de claims justifie un besoin de connaissances supplémentaires en mécanique des roches, dans l'évaluation de la continuité de la minéralisation ou de la validation de teneurs;
- la quantité supplémentaire n'excède pas plus de 1 % de la somme de l'estimation des ressources indiquées et mesurées du terrain.

La directive à cet effet est publiée sur le site ministériel à l'adresse suivante : [https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/DIR\\_quantite\\_maximale\\_extraction.pdf](https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/DIR_quantite_maximale_extraction.pdf)

## B. IDENTIFICATION

Dans cette section, il est demandé de fournir les renseignements généraux sur le requérant, soit la personne physique qui présente la demande, et sur le demandeur, soit le titulaire du ou des claims concernés par la demande, qu'il s'agisse une personne morale (entreprise) ou physique (particulier).

Le numéro d'intervenant est celui accordé lors de l'enregistrement de la personne en tant qu'intervenant dans le système informatique du registre minier.

Dans le cas où il s'agirait d'un seul titulaire, le pourcentage doit être à 100 %. Cependant, s'il y a plus d'un titulaire, il faut annexer une liste avec tous les renseignements demandés à la Section 1.2, entre autres le pourcentage de chacun des titulaires.

Dans le cas où le demandeur serait une personne morale, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est nécessaire. Une copie certifiée de la résolution ou du règlement interne autorisant le requérant à faire la présente demande au nom du demandeur est également requise.

Dans le cas où le demandeur serait une personne physique, si le requérant et le demandeur sont une seule et même personne, les sous-sections 1.1 et 1.2 doivent tout de même être remplies. Si le requérant et le demandeur sont deux personnes différentes, une résolution autorisant le requérant à présenter la demande au nom du demandeur est requise.

## C. LOCALISATION

Cette section couvre les renseignements à fournir quant à la localisation du projet. C'est à cet endroit qu'il faut inscrire les claims ciblés par l'échantillonnage et le nom de la propriété ou son nom usuel.

## D. INFORMATION SUR LE PROJET

Cette section couvre les renseignements importants concernant la réalisation de l'échantillonnage en vrac. Il est donc demandé d'y inscrire la raison de la demande, la ou les substances visées par l'échantillonnage en vrac, la quantité maximale de minerai qui sera extraite ou expédiée aux fins d'échantillonnage, la méthode de prélèvement (en surface, à l'intérieur d'une aire d'accumulation ou souterrain), la durée ainsi que la période prévue pour les travaux de prélèvement ou d'extraction de l'échantillon visé par la demande.

Viennent ensuite cinq blocs se rapportant aux renseignements essentiels à l'analyse de la demande d'échantillonnage. Il est crucial de référer aux documents contenant l'information demandée (p. ex., un rapport ou tout autre document technique récent) dans les sections appropriées. Ce ou ces documents doivent être joints à la demande et doivent être bien identifiés. Les blocs sont les suivants :

### 3.1 Description du projet :

Le ou les documents de référence doivent décrire le milieu où se situe la propriété et mettre en contexte le projet de développement de la propriété. Il est aussi important que les particularités environnementales ou sociales du milieu soient brièvement mentionnées. La préparation du site doit être décrite et la planification des travaux doit être détaillée. La méthode de prélèvement et les équipements nécessaires à la prise d'échantillons doivent également être décrits. Dans le cas de travaux souterrains, les dimensions des galeries planifiées et des chantiers, le cas échéant, doivent être indiquées. L'échéancier de l'ensemble des travaux, des périodes anticipées de sautage, le cas échéant, et de transport devrait être présenté exhaustivement.

### 3.2 Description des récents travaux réalisés :

Le ou les documents de référence doivent mentionner les travaux d'exploration effectués récemment sur la propriété, et, plus précisément, dans le secteur où est demandée l'autorisation de prélever un échantillon en vrac. Il ou ils doivent également présenter un résumé des résultats de ces différentes campagnes ou divers travaux. Les travaux récents qui ont été réalisés doivent aussi permettre de bien anticiper la nature du minerai à extraire ainsi que la teneur attendue. Les propriétés du minerai à échantillonner devront donc être présentées clairement.

### 3.3 Dernière estimation des ressources et des réserves :

Le ou les documents de référence doivent faire état des tableaux présentant les ressources minérales et, si elles ont été établies, les réserves minérales. Dans le cas où une évaluation des ressources minérales n'aurait pas encore été effectuée, il est important d'en faire mention dans le document de référence ou dans une annexe de celui-ci.

### 3.4 La raison pour la prise d'échantillonnage :

Le ou les documents de référence doivent présenter les raisons justifiant la prise d'un échantillon en vrac, l'endroit choisi et le tonnage à extraire. De plus, il ou ils doivent préciser comment l'échantillonnage en vrac s'insère dans la logique de mise en valeur de la propriété minière, ou le développement du projet minier et comment se fera la prise en compte des résultats de l'échantillonnage en vrac.

### 3.5 Description sommaire des mesures de restauration :

Le ou les documents de référence doivent contenir l'information relative aux mesures de restauration qui seront prises afin de remettre en état le site à la fin des travaux d'échantillonnage en vrac. De plus, il ou ils doivent expliquer de quelle façon le site d'échantillonnage sera sécurisé durant les travaux et une fois les travaux terminés. Si un plan de réaménagement et de restauration a été soumis pour l'approbation du MERN, le document doit faire état de ses grandes lignes.

## E. USINAGE

Si ces renseignements sont connus, ou même s'ils ne sont que provisoires, remplir cette section et inscrire le lieu d'usinage projeté.

## F. AMÉNAGEMENT SUR LE SITE

Cette section couvre les renseignements à fournir quant aux aménagements à prévoir sur le site pour la réalisation des travaux d'échantillonnage en vrac. Une série de cases à cocher permet au demandeur d'indiquer rapidement les installations qui seront aménagées sur le site pour les travaux. Il est nécessaire d'y inscrire toutes les installations, qu'elles soient temporaires ou permanentes.

De plus, il est demandé, plus loin dans le formulaire (section 8), de fournir un fichier de forme (shapefile). L'ensemble des éléments inscrits à la section 5 devront y apparaître distinctement.

C'est à cet endroit qu'il faut inscrire s'il y a intention de construire une halde à stériles ou un parc à résidus. Même chose s'il y a intention d'ériger ou de maintenir une construction temporaire sur le terrain du ou des claims faisant l'objet de la demande (le cas échéant, remplir les annexes I et II).

Le cas échéant, faire les demandes d'autorisation d'utilisation du territoire public requises au Secteur du territoire du MERN.

## G. PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION

Cette section vise principalement à prendre connaissance des seuils indiqués à l'article 108 du *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* quant à l'obligation de déposer un plan de restauration et de réaménagement.

Si les travaux faisant l'objet de la présente demande dépassent les seuils décrits à l'article 108, un plan de réaménagement et de restauration devra être déposé et l'autorisation d'échantillonnage ne pourra être délivrée qu'après acceptation de celui-ci.

## H. DÉBOISEMENT

Cette section couvre les renseignements à fournir concernant le déboisement. Remplir cette section s'il y a intention de déboiser. Le cas échéant, préciser la superficie et s'il y a intention de construire ou d'aménager un chemin d'accès. Le cas échéant, demander l'autorisation ou le permis d'intervention requis au MFFP : <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/services-entreprises-et-organismes/permis-dintervention-et-autorisations/>.

Les autorisations et les permis d'interventions les plus souvent nécessaires sont notamment les suivants :

- Autorisation de construire ou d'améliorer un chemin multiusage;
- Autorisation pour la coupe de bois aux fins de réaliser certaines activités minières en vertu de l'article 213 de la *Loi sur les mines*;
- Permis d'intervention pour les activités réalisées par un titulaire de droits miniers aux fins d'exercer ses droits.

Pour avoir plus d'information à cet égard, veuillez communiquer avec l'unité de gestion concernée du MFFP. Les coordonnées peuvent être trouvées ici : <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/forets-faune-parcs/coordonnees-du-ministere/reseau-regional/#c13285>.

## I. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Des autorisations en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pourraient être requises avant d'amorcer les travaux d'échantillonnage en vrac. De plus, selon la localisation du projet, il pourrait être visé par une procédure d'évaluation environnementale applicable à la baie James et dans le Nord québécois.

## J. DOCUMENTATION À JOINDRE

Les documents à joindre à la demande d'échantillonnage sont les suivants :

- ✓ Lorsque le demandeur est une personne morale (entreprise, société), il doit fournir une copie certifiée de la résolution du conseil d'administration ou du règlement interne autorisant la personne qui présente la demande à le faire au nom du demandeur (titulaire de claims faisant l'objet de la demande);
- ✓ Le dernier rapport technique de la propriété, lorsque disponible;
- ✓ Une carte de localisation à l'échelle 1:50 000 (ou mieux) géoréférencée montrant l'emplacement de l'échantillonnage et les chemins d'accès au site;
- ✓ Un shapefile incluant les infrastructures et les aménagements planifiés (section 5) ainsi que l'emplacement des travaux projetés;
- ✓ Une photo (géoréférencées) ou des documents visuels récents montrant, de façon non équivoque, l'état du site avant tous les travaux préparatoires;
- ✓ Dans le cas d'activités souterraines, joindre les plans suivants :
  - un plan géoréférencé de l'ensemble des activités souterraines planifiées montrant l'emplacement exact du site d'échantillonnage,
  - une vue en plan de chacun des niveaux planifiés,
  - des coupes longitudinales montrant la zone à échantillonner et les travaux planifiés;

*Ces plans doivent être à une échelle égale ou supérieure à 1:2 500.*

- ✓ Une copie de l'autorisation environnementale en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou de la demande en cours, lorsque disponible (ce document est facultatif);
- ✓ Tous documents pertinents pour justifier la demande. À titre d'exemple, un rapport géologique ou un rapport de forage déjà produit.

## K. DÉCLARATION DU RESPONSABLE

En cochant la case appropriée, le signataire :

- 1- Atteste l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande ainsi que des documents joints et confirme qu'il a pris connaissance des dispositions de l'article 108 du *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* et qu'il a déposé un plan de réaménagement et de restauration si les travaux prévus sont visés par cet article;
- 2- Confirme qu'il est au fait que la délivrance de l'autorisation d'échantillonnage est tributaire de l'acceptation du plan de réaménagement et de restauration;
- 3- Consent à ce que les renseignements et les documents déposés puissent être communiqués à d'autres ministères et organismes publics, si cela s'avérait nécessaire, dans le but de permettre le traitement de la demande d'autorisation d'échantillonnage.

# Demande d'approbation d'emplacement destiné aux résidus miniers

*Déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'échantillonnage en vrac*

## ANNEXE I

Remplir cette section uniquement si vous avez l'intention de construire une halde à stériles ou un parc à résidus et que vous devez déposer, en plus de la demande d'échantillonnage, une demande d'approbation d'emplacement destiné aux résidus miniers en vertu de l'article 241 de la Loi sur les mines.

### SECTION 1 IDENTIFICATION

#### 1.1 Nom du responsable de la conception

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>

<b>Téléphone</b>	<b>Poste</b>	<b>Adresse de courrier électronique</b>

#### 1.2 Nom du responsable de l'implantation

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>

<b>Téléphone</b>	<b>Poste</b>	<b>Adresse de courrier électronique</b>

#### 1.3 Nom du responsable de l'opération de l'emplacement destiné à recevoir les résidus miniers

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>

<b>Téléphone</b>	<b>Poste</b>	<b>Adresse de courrier électronique</b>

### SECTION 2 INFORMATION

#### 2.1 Raisons qui motivent le choix de l'emplacement de la halde à stériles ou du parc à résidus

#### 2.2 Description physique et chimique des résidus miniers

#### 2.3 Description de l'équipement qui sera utilisé

<b>2.4 Quantité prévue (tonnes métriques)</b>	<b>2.5 Mode d'entreposage</b>	<b>2.6 Mode de transport</b>

### SECTION 3 PROPRIÉTAIRE DU SOL *(remplir cette section uniquement si le terrain est de tenure privée)*

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Poste</b>

<b>Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)</b>	<b>App.</b>	<b>Ville</b>	<b>Province</b>	<b>Code postal</b>

**La nature de l'entente intervenue avec les propriétaires du sol**

### SECTION 4 DOCUMENTATION À JOINDRE

un rapport contenant les données géologiques sur le terrain visé par l'emplacement destiné à recevoir les résidus miniers.

Je déclare que tous les renseignements fournis sur le formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets

\_\_\_\_\_

DATE

\_\_\_\_\_

SIGNATURE

**S'IL Y A LIEU, ANNEXER À CE FORMULAIRE DES DOCUMENTS POUR COMPLÉTER L'INFORMATION.**

## ANNEXE II

Remplissez cette section uniquement si vous avez l'intention d'ériger ou de maintenir une construction temporaire sur les terres du domaine de l'État et que vous devez déposer, en plus de la demande d'échantillonnage, une demande d'autorisation en vertu de l'article 66 de la Loi sur les mines.

Veillez prendre connaissance de la [directive](#) intitulée « Autorisation d'ériger ou de maintenir une construction sur les terres du domaine de l'État ».

### SECTION 1 STATUT DU DEMANDEUR

- Société majeure
  Prospecteur  
 Société junior
  Autre (préciser) :

### SECTION 2 : ACTIVITÉ MINIÈRE

#### 2.1 AU QUÉBEC

Nombre d'années d'activité en exploration au Québec : \_\_\_\_\_ année(s)

Nombre de titres miniers au Québec (inscrits et en demande) :

#### 2.2 AU CANADA – Remplissez cette section UNIQUEMENT si le nombre d'années en exploration au Québec est inférieur à 15 ans.

Nombre d'années d'activité en exploration au Canada : \_\_\_\_\_ année(s)

Partenariat avec une autre société au Québec ou au Canada

Oui\* \*Si OUI indiquez le nom de la société :

Non

### SECTION 3 : INDIQUEZ LES NUMÉROS DES DROITS MINIERS VISÉS PAR LA DEMANDE

CL : Claim jalonné

CLD OU CDC : Claim désigné sur carte

### SECTION 4 : QUEL EST LE TYPE DE CONSTRUCTION REQUISE : DURÉE, USAGE, LOCALISATION

Identification du demandeur (lettres moulées)

Date

Signature

		X
--	--	---

Je déclare que tous les renseignements fournis sur le formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets.

\_\_\_\_\_ DATE

\_\_\_\_\_ SIGNATURE